

**Arrêté de Voirie
Portant permission de travaux**

Le Maire de CHARRON

Vu la loi de décentralisation n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, les articles L.2213.1 à L.2213.6, L.2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes, et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu l'arrêté permanent AR 2025-03 du 07/07/2025 établi par la Commune de Charron assurant la réglementation permanente relative aux conditions d'exécution de certains travaux courants et de maintenance, tels les branchements aux divers réseaux (gaz, électricité, eau, assainissement, télécommunications) par les services publics et, ou les concessionnaires et les entreprises travaillant pour leur compte.

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux reçu par mail le 26 janvier 2026 par L'entreprise RESE Chez SIG-IMAGE – Tech Izarbel – 2 Allée Théodore Monod – 64210 BIDART pour les travaux de branchement et assainissement Chemin du Peu Relevé à CHARRON (17230).

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de réaliser les travaux ci-dessus cités.

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter du 23 mars 2026 et pour une durée de 20 jours calendaires, l'autorisation est donnée à l'entreprise RESE de réaliser les dits travaux mentionnés ci-dessus Chemin du Peu Relevé à CHARRON (17230) **indiquée sur le plan 1 ci-dessous**.

Article 2 : pendant les travaux, **la route sera barrée, la circulation et le stationnement y seront interdits sauf pour les véhicules de chantier.**

Article 3 : Une déviation sera mise en place par la rue du Cheval Blanc et la Route de Villedoux (voir plan 2 ci-dessous).

Article 4 : L'entreprise RESE devra **afficher le présent arrêté 48h avant le début des travaux.**

Article 5 : En cas de coupure d'eau, **la Mairie devra être prévenu du risque de coupure 48 heures à l'avance.**

Article 6 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 7 : Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour **une durée de 5 jours dans la période de référence citée article 1^{er} à compter du 23 mars 2026.**

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu de **remettre les lieux dans leur état primitif** dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 8 : l'entreprise RESE assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CHARRON.

Article 10 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de POITIERS - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 11 :

- La Directrice Générale Des Services,
- L'entreprise **RESE**,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à L'entreprise **RESE** et à la Gendarmerie.

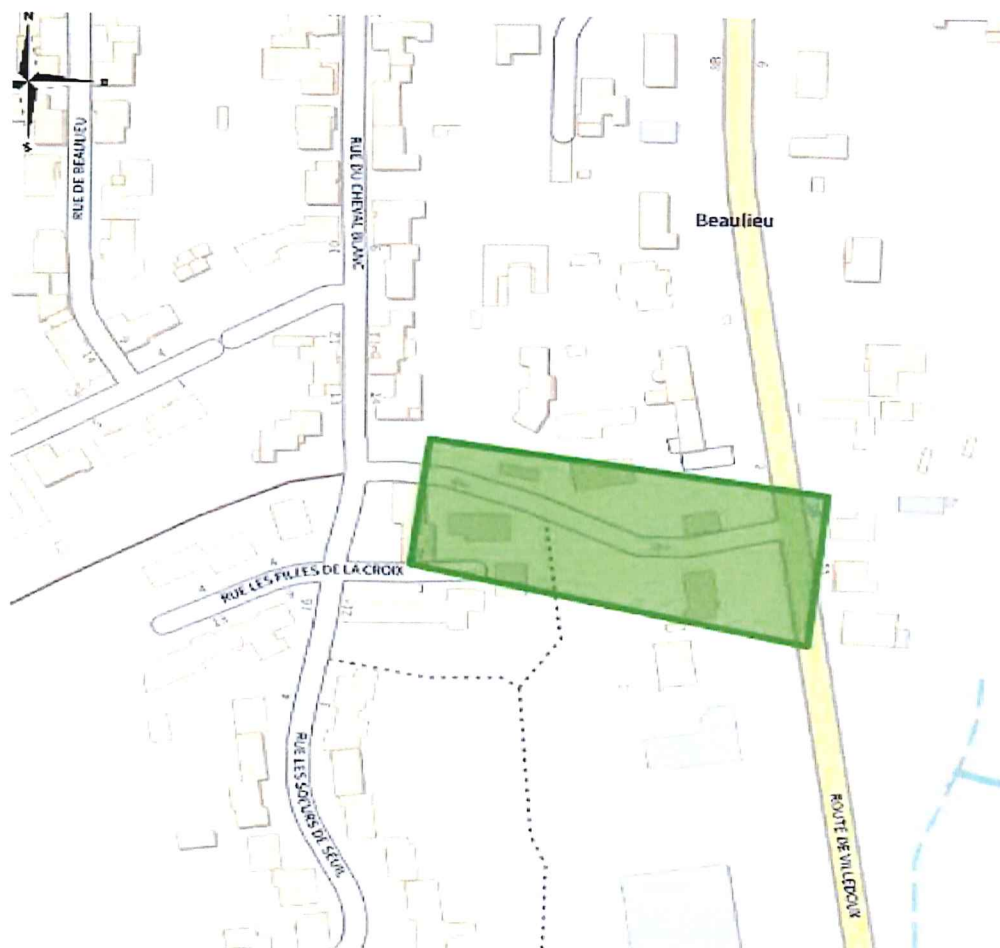
Fait à CHARRON, le 12 Mars 2026

P/Le Maire,
L'Adjoint délégué,

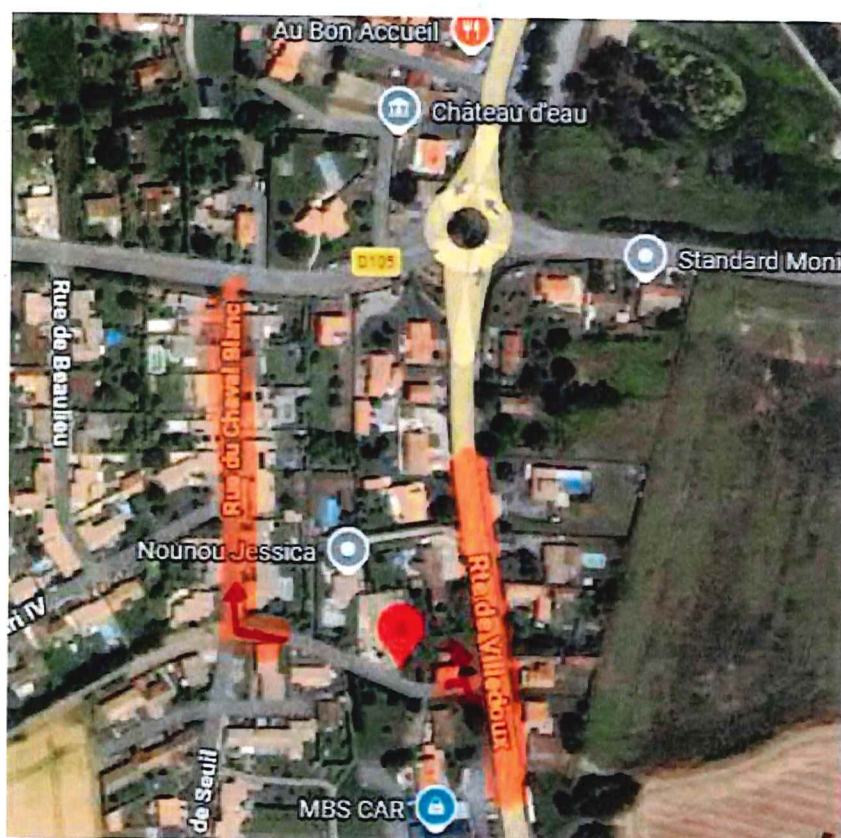


Michel ANNAREAUX

Plan 1 – ZONE DE TRAVAUX



Plan 2 – DEVIATION



→ Déviation